

Bourgeoisie DORENAZ

Comptes
2025

Dorénaz, le 28 mai 2026

CONVOCATION

L'Assemblée primaire et bourgeoisiale est convoquée pour le
jeudi 18 juin 2026
à la Salle de la Rosière

Ordre du jour :

à 20H00 : **Assemblée bourgeoisiale**

- 1.- Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée bourgeoisiale et de la séance d'information
- 2.- Présentation des comptes 2025 de la Bourgeoisie
- 3.- Rapport de la fiduciaire et Acceptation des comptes 2025 de la Bourgeoisie
- 4.- Divers

à 20h15 : **Assemblée primaire**

- 1.- Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée primaire et de la séance d'information
- 2.- Présentation des comptes 2025 de la Municipalité
- 3.- Rapport de la fiduciaire et Acceptation des comptes 2025 de la Municipalité
- 4.- Présentation du Règlement sur la fourniture d'eau potable
- 5.- Approbation du Règlement sur la fourniture d'eau potable
- 6.- Divers

Administration communale
de Dorénaz

Le Président
Dominique Bruchez

La Secrétaire
Stéphanie Gay-Luy

Tous les documents sont à disposition pour consultation au bureau communal durant les heures d'ouverture ainsi que sur notre site internet.



Table des matières

1. APERÇU GENERAL.....	3
1.1 Compte de résultat.....	3
1.2 Compte d'investissements.....	4
1.3 Financement et endettement nets	4
1.4 Compte de résultat échelonné.....	5
1.5 Bilan	6
1.6 Compte de résultat selon la classification fonctionnelle	6
1.7 Compte de résultat selon les natures.....	7
1.8 Compte des investissements selon les natures.....	8
2. TABLEAU DES CREDITS D'ENGAGEMENTS	8
3. TABLEAU DES CREDITS SUPPLEMENTAIRES.....	8
4. TABLEAU DES PROVISIONS	8
5. TABLEAU DES GARANTIES.....	8
6. EVOLUTION DE FORTUNE ET DU CAPITAL PROPRE	8
7. TABLEAU DES PARTICIPATIONS	9
8. TABLEAU DES IMMOBILISATIONS.....	10
9. RAPPORT SUCCINT DE L'ORGANE DE REVISION.....	11
10. ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS.....	13
11. CONCLUSION DU CONSEIL BOURGEOISIAL.....	18

Message concernant les comptes 2025 de la Bourgeoisie de Dorénaz

Chères Bourgeoises, chers Bourgeois,

Conformément aux dispositions de la loi sur les communes, le Conseil bourgeoisial a le plaisir de soumettre à votre examen les comptes 2025 qu'il a validés en séance du 12 mai 2026.

1. APERÇU GENERAL

1.1 Compte de résultat

Avec un total de revenus financiers de **Fr. 64'554.85** et un total de charges financières de **Fr. 33'053.00**, le compte de résultat laisse apparaître une marge d'autofinancement de **Fr. 31'501.85**.

L'augmentation de la marge d'autofinancement par rapport au budget précédente s'explique notamment par des charges financières inférieures de **Fr. 13'947.00** et des revenus financiers supérieurs de **Fr. 7'254.85**.

Après comptabilisation des amortissements de **Fr. 8'207.00**, le compte de résultats présente un excédent de revenus de **Fr. 23'294.85**.

Compte de résultats	Compte 2024	Budget 2025	Compte 2025
Résultats avant amortissements comptables			
Charges financières	61'924.98	47'000.00	33'053.00
Revenus financiers	77'605.62	57'300.00	64'554.85
Marge d'autofinancement (négative)	-	-	-
Marge d'autofinancement	15'680.64	10'300.00	31'501.85
Résultats après amortissements comptables			
Marge d'autofinancement (négative)	-	-	-
Marge d'autofinancement	15'680.64	10'300.00	31'501.85
Amortissements planifiés	8'860.00	6'980.00	8'207.00
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	25'949.85	-	-
Réévaluations des prêts du PA	-	-	-
Réévaluations des participations du PA	-	-	-
Attributions au capital propre	-	-	-
Réévaluation PA	-	-	-
Prélèvement sur le capital propre	-	-	-
Excédent de charges	-	-	-
Excédent de revenus	32'770.49	3'320.00	23'294.85

1.2 Compte d'investissements

L'exercice 2025 ne comprend pas de nouvel investissement.

Compte des investissements	Compte 2024	Budget 2025	Compte 2025
Dépenses	16'927.15	-	-
Recettes	-	-	-
Investissements nets	16'927.15	-	-
Investissements nets (négatifs)	-	-	-

1.3 Financement et endettement nets

La marge d'autofinancement de **Fr. 31'501.85** n'est diminuée d'aucun investissement, cela laisse donc apparaître un excédent de financement de **Fr. 31'501.85**.

Financement	Compte 2024	Budget 2025	Compte 2025
Marge d'autofinancement (négative)	-	-	-
Marge d'autofinancement	15'680.64	10'300.00	31'501.85
Investissements nets	16'927.15	-	-
Investissements nets (négatifs)	-	-	-
Insuffisance de financement	1'246.51	-	-
Excédent de financement	-	10'300.00	31'501.85

1.4 Compte de résultat échelonné

La recommandation sur la présentation du compte de résultat prévoit deux niveaux de résultats. Le premier renseigne sur le résultat opérationnel (exploitation et financement) et le deuxième sur le résultat extraordinaire. Le résultat total du compte modifie l'excédent ou le découvert au bilan. Les imputations internes ne sont pas présentées.

L'augmentation du résultat provenant de l'activité d'exploitation de **Fr. 15'052.00**, s'explique notamment par des charges financières inférieures de **Fr. 13'320.00**

Compte de résultats échelonné		Compte 2024	Budget 2025	Compte 2025
Charges d'exploitation				
30 Charges du personnel		507.00	200.00	120.00
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation		41'140.08	19'800.00	15'011.00
33 Amortissements du patrimoine administratif		8'860.00	6'980.00	8'207.00
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux		-	-	-
36 Charges de transferts		16'850.00	12'000.00	16'242.00
37 Subventions redistribuées		-	-	-
Total des charges d'exploitation		67'357.08	38'980.00	39'580.00
Revenus d'exploitation				
41 Patentes et concessions		-	-	-
42 Taxes		37'498.09	8'000.00	13'523.00
43 Revenus divers		-	-	-
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux		25'949.85	-	-
46 Revenus de transferts		-	-	-
47 Subventions à redistribuer		-	-	-
Total des revenus d'exploitation		63'447.94	8'000.00	13'523.00
R1	Résultat provenant de l'activité d'exploitation	-3'909.14	-30'980.00	-26'057.00
	34 Charges financières	3'427.90	15'000.00	1'680.00
	44 Revenus financiers	40'107.53	49'300.00	51'032.00
R2	Résultat provenant de l'activité de financement	36'679.63	34'300.00	49'352.00
O1	Résultat provenant de l'activité opérationnelle (R1+R2)	32'770.49	3'320.00	23'295.00
	38 Charges extraordinaires	-	-	-
	48 Revenus extraordinaires	-	-	-
E1	Résultat provenant de l'activité extraordinaire	-	-	-
	Résultat total du compte de résultats (O1 + E1)	32'770.49	3'320.00	23'295.00

1.5 Bilan

Aperçu du bilan		Etat 31.12.2024	Etat 31.12.2025
1 Actif		929'757.78	957'168.71
Patrimoine financier		319'355.88	380'923.81
100 Disponibilités et placements à court terme		-	-
101 Créances		188'565.46	270'434.70
102 Placements financiers à court terme		-	-
104 Actifs de régularisation		33'787.87	13'486.56
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours		-	-
107 Placements financiers		-	-
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier		97'002.55	97'002.55
109 Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux tiers		-	-
Patrimoine administratif		610'401.90	576'244.90
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif		276'739.15	268'532.00
142 Immobilisations incorporelles		-	-
144 Prêts		333'662.75	307'712.90
145 Participation capital social		-	-
146 Subventions d'investissement		-	-
2 Passif		929'757.78	957'168.76
Capitaux de tiers		365'496.15	369'612.00
200 Engagements courants		-	-
201 Engagements financiers à court terme		-	-
204 Passifs de régularisation		72'396.15	76'512.00
205 Provisions à court terme		-	-
206 Engagements financiers à long terme		-	-
208 Provisions à long terme		-	-
209 Engagements envers les financements spéciaux et fonds classés dans les capitaux tiers		-	-
Capital propre		564'261.63	587'556.76
29 Capital propre		564'261.63	587'556.76

1.6 Compte de résultat selon la classification fonctionnelle

Le secteur des Finances et impôts a vu ses charges diminuer de moitié en comparaison de 2024. Cette diminution est liée à l'entretien des vignes.

Compte de résultats selon les tâches		Compte 2024		Budget 2025		Compte 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale		22'820.23	914.25	21'500.00	-	18'985.00	-
8 Economie publique		44'536.85	77'633.14	17'480.00	23'500.00	20'595.00	28'924.21
9 Finances et impôts		3'427.90	25'008.08	15'000.00	33'800.00	1'680.00	35'631.15
Total des charges et des revenus		70'784.98	103'555.47	53'980.00	57'300.00	41'260.00	64'555.36
Excédent de charges			-		-		-
Excédent de revenus		32'770.49		3'320.00		23'295.36	

1.7 Compte de résultat selon les natures

Biens et services (31)

En 2024, l'acquisition du tracteur a entraîné une augmentation des charges de biens et services de **Fr. 25'950.00**. En 2025, il n'y a pas eu d'acquisition particulière, on est en accord avec le budget.

Charges financières (34)

Les comptes sont inférieurs au budget de **Fr. 13'320.00**.

Taxes (42)

L'importante augmentation du revenu des taxes provient d'une rétrocession 2024 supérieure de **Fr. 24'332.00** à celle de 2023 de la part du triage forestier. En 2025, on retrouve un niveau plus semblable à celui de 2023. Les rétrocessions du triage ont cependant été plus élevées que lors de l'estimation du budget.

Compte de résultats selon les natures		Compte 2024		Budget 2025		Compte 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30 Charges de personnel		507.00		200.00		120.00	
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation		41'140.08		19'800.00		15'011.00	
33 Amortissements du patrimoine administratif		8'860.00		6'980.00		8'207.00	
34 Charges financières		3'427.90		15'000.00		1'680.00	
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux		-		-		-	
36 Charges de transferts		16'850.00		12'000.00		16'242.00	
37 Subventions redistribuées		-		-		-	
38 Charges extraordinaires		-		-		-	
39 Imputations internes		-		-		-	
41 Patentes et concessions		-		-		-	
42 Taxes			37'498.09		8'000.00		13'523.00
43 Revenus divers			-		-		-
44 Revenus financiers			40'107.53		49'300.00		51'031.85
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux			25'949.85		-		-
46 Revenus de transferts			-		-		-
47 Subventions à redistribuer			-		-		-
48 Revenus extraordinaires			-		-		-
49 Imputations internes			-		-		-
Total des charges et des revenus		70'784.98	103'555.47	53'980.00	57'300.00	41'260.00	64'554.85
Excédent de charges			-		-		-
Excédent de revenus		32'770.49		3'320.00		23'294.85	

1.8 Compte des investissements selon les natures

Compte des investissements selon les natures		Compte 2024		Budget 2025		Compte 2025	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50 Immobilisations corporelles		16'927.15		-		-	
51 Investissements pour le compte de tiers		-		-		-	
52 Immobilisations incorporelles		-		-		-	
54 Prêts		-		-		-	
55 Participations et capital social		-		-		-	
56 Propres subventions d'investissement		-		-		-	
57 Subventions d'investissement redistribuées		-		-		-	
60 Transferts au patrimoine financier		-		-		-	
61 Remboursements		-		-		-	
62 Transferts d'immobilisations incorporelles		-		-		-	
63 Subventions d'investissement acquises		-		-		-	
64 Remboursement de prêts		-		-		-	
65 Transferts de participations		-		-		-	
66 Remboursement de subventions d'investissement propres		-		-		-	
67 Subventions d'investissement à redistribuer		-		-		-	
Total des dépenses et des recettes		16'927.15	-	-	-	-	-
Excédent de dépenses			16'927.15		-		-
Excédent de recettes		-		-		-	

2. TABLEAU DES CREDITS D'ENGAGEMENTS

Au 31.12.2025 aucun crédit d'engagement n'est utilisé par la Bourgeoisie.

3. TABLEAU DES CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Au 31.12.2025 aucun crédit supplémentaire d'engagements n'est utilisé par la Bourgeoisie.

4. TABLEAU DES PROVISIONS

Au 31.12.2025 aucune provision à court terme n'est constituée.

208 Provisions à long terme					
Compte	Dénomination	Solde au 01.01.	Création Augmentation	Dissolution Réduction	Solde au 31.12.
2085.00	Provision reboisement foêts	284'000			284'000
2089.00	Provision pertes sur débiteurs	9'100			9'100
					-

5. TABLEAU DES GARANTIES

Au 31.12.2025 aucune garantie n'a été fournie par la Bourgeoisie.

6. EVOLUTION DE FORTUNE ET DU CAPITAL PROPRE

La fortune qui se montait à **Fr. 564'262.00** au 31.12.2024 passe à **Fr. 587'557.00** au 31.12.2025.

en francs suisse		Solde au 01.01	Attributions	Prélèvements	Solde au 31.12
29	Capital propre	564'262	-	-23'295	587'557
290	Engagements et avances sur financements spéciaux classés dans le capital propre	-			-
291	Fonds classés dans le capital propre	259'968		-	259'968
294	Réserves de politique budgétaire				-
296	Réserve liée au retraitement du patrimoine financier				-
299	Excédent/découvert du bilan	304'294		-23'295	327'589

7. TABLEAU DES PARTICIPATIONS

Au 31.12.2025 aucune participation n'est inscrite au bilan.

8. TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

Compte No	Intitulé	Solde au 01.01	Dépenses	Recettes	Solde au 31.12	Amortissements	Situation après amortissements	Amortissements minimum obligatoires
Comptes ordinaires								
1400	Terrains	70'000			70'000		70'000	0%
1401	Routes / voies de communication	35'400			35'400	2'470	32'930	7%
1402	Aménagement des cours d'eau du PA				-		-	7%
1403	Autres travaux de génie-civil				-		-	7%
1404	Bâtiments du PA				-		-	8%
1405	Forêts PA	71'337			71'337	5'737	65'600	0%
1406	Biens meubles du PA	100'000			100'000		100'000	35%
1409	Autres immobilisations corporelles	2			2		2	50%
1420	Logiciel du PA				-		-	50%
1421	Licences, droits d'utilisation, droits des marques PA				-		-	50%
1429	Autres immobilisations incorporelles				-		-	50%
144X	Prêts				-		-	Selon risque
145X	Participation capital social				-		-	Selon risque
146X	Subventions d'investissement				-		-	10%
Total comptes ordinaires		276'739	-	-	276'739	8'207	268'532	

9. RAPPORT SUCCINT DE L'ORGANE DE REVISION



Rue des Cedres 10
CP 478
1951 Sion
T. 027 327 30 30
www.nofival.ch

Rapport de l'auditeur indépendant sur les comptes annuels 2025 à l'Assemblée primaire de la Bourgeoisie de Dorénaz

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la bourgeoisie de Dorénaz, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte de résultat, le compte des investissements et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2025 sont conformes aux prescriptions légales (LCo et OGFCo) et aux règlements y relatifs.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit des comptes annuels conformément aux prescriptions de la LCo et de l'OGFCo et à la recommandation d'audit 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux* (RA 60). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions sont plus amplement décrites dans la section intitulée «Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de la bourgeoisie de Dorénaz, conformément aux dispositions légales cantonales et communales et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour nous permettre de fonder notre opinion.

Responsabilités du Conseil bourgeoisial relatives aux comptes annuels

Le Conseil bourgeoisial est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux prescriptions des art. 74 et ss de la LCo ainsi que l'OGFCo. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux dispositions légales cantonales et communales et à la recommandation d'audit suisse 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux* permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs de ces comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et à la RA 60, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la commune.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au Conseil bourgeoisial, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales et réglementaires de qualification et d'indépendance conformément aux prescriptions de l'art. 83 de la LCo, des art. 89 et 90 de l'OGFCo et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

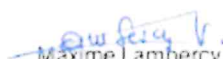
Dans le cadre de notre audit, nous relevons en outre que

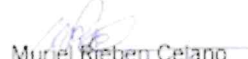
- l'évaluation des participations et des autres éléments du patrimoine financier est appropriée,
- le niveau des amortissements comptables est conforme aux dispositions de l'OGFCo,
- l'endettement de la bourgeoisie est nul
- selon notre appréciation, la bourgeoisie est en mesure de faire face à ses engagements,
- l'entretien final avec le Conseil bourgeoisial a eu lieu

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Sion, le 26 mai 2026

NOFIVAL SA
 ASR 501643


 Maxime Lambercy
 Expert-réviseur agréé
 Réviseur responsable


 Muriel Kiehn Celano
 Réviseur agréée

10. ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Principes pour la présentation et la tenue du compte de la bourgeoisie de Dorénaz

1. Base légale

L'établissement du compte de la bourgeoisie de Dorénaz se fonde sur la loi sur les communes (LCo) du 5 février 2004 ainsi que de l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo).

2. Principes MCH2 appliqués et divergences

Les comptes sont établis conformément au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) publié le 25 janvier 2008 par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances et aux recommandations du Conseil suisse de présentation des comptes publics (SRS-CSPCP). Ces recommandations constituent des normes minimales que toutes les collectivités publiques sont tenues de respecter. En fonction de la recommandation, le MCH2 permet des options différentes quant à la méthode de comptabilisation et de présentation. La bourgeoisie de Dorénaz se positionne de la manière suivante face à certaines recommandations (RE) avec des choix et des divergences spécifiées ci-après :

RE 02 Principes comptables

- Les explications sur les principaux comptes du compte de résultats et du compte des investissements figurent dans le message introductif de la brochure des comptes.

RE 05 Actifs et passifs de régularisation

- La valeur seuil définie à partir de laquelle les opérations de régularisation sont faites est fixée à Fr. 1.--.

RE 06 Réévaluations (corrections de valeur)

- Le patrimoine financier est réévalué si une diminution durable de la valeur est prévisible.

RE 08 Financements spéciaux et préfinancements

- Les préfinancements ne sont pas autorisés.
- Le solde réalisé par une tâche faisant l'objet d'un financement spécial est transféré au bilan par les comptes 35 ou 45.

RE 09 Provisions et engagements conditionnels

- La valeur seuil définie à partir de laquelle les opérations de provisions sont faites est fixée à Fr. 1.--.

RE 10 Compte des investissements

- L'activation des investissements se fait selon l'Option 1, c'est-à-dire une activation de l'investissement net au bilan.

RE 12 Immobilisations et comptabilité des immobilisations

- La limite d'activation des investissements propres est fixée à Fr. 10'000.-- par objet ou par projet.
- L'amortissement a lieu dès le début des travaux.
- Le taux d'amortissement est appliqué sur la valeur comptable au bilan au 01.01 augmenté de l'investissement net de l'exercice en cours.
- La méthode de l'amortissement dégressif est appliquée.
- Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés.
- Les terrains morcelés des autres travaux de génie-civil, des bâtiments peuvent être enregistrés dans le compte spécifique des terrains du patrimoine administratif.

RE 13 Vision consolidée

- Le tableau des participations doit au minimum figurer dans l'annexe aux comptes.

776

RE 17 Objectifs et instruments de politique budgétaire

- Une réserve de politique budgétaire assimilable à une réserve conjoncturelle ou d'équilibrage peut être constituée. Les prélèvements ou attributions à cette réserve doivent être comptabilisés aux titres de charges ou revenus extraordinaires.
- Le postfinancement de la réserve de politique budgétaire n'est pas autorisé.

RE 19 Procédure lors du passage au MCH2 (2022)

- Pour des raisons de comparabilité, les valeurs du bilan de l'année précédente sont présentées lors du passage au MCH2 au 01.01.2022 (au lieu du 31.12.2021), après les reclassifications et les retraitements dus au passage au MCH2. Il en va de même pour les valeurs présentées dans le tableau des garanties.
- Le patrimoine financier est inscrit à sa valeur comptable.
- Les provisions et les comptes de régularisation ont été réévalués.
- La réévaluation du patrimoine administratif n'est pas autorisée.
- Les terrains parcellisés des autres travaux de génie-civil (compte bilan 1403) et des bâtiments (compte bilan 1404) sont inscrits dans le groupe de matières approprié et amortis en conséquence.

3. Principes de la gestion financière

La gestion financière se conforme aux exigences de la légalité, de l'équilibre budgétaire à terme, de l'emploi économe des fonds, de l'urgence, de la rentabilité, de la causalité, de l'indemnisation des avantages, de la non-affectation des impôts généraux, de la gestion axée sur les résultats, du paiement par l'utilisateur et de la transparence financière.

4. Principes de tenue des comptes

La tenue des comptes est un enregistrement chronologique et systématique des transactions effectuées avec l'extérieur et des imputations internes. La tenue des comptes est régie par les principes de l'annualité, de la spécialité, et de l'exhaustivité.

5. Principes de présentation des comptes

La présentation des comptes doit fournir une image de la situation financière qui corresponde à l'état effectif de la fortune, des finances et des revenus.

La présentation des comptes repose sur les principes de la comparabilité, du produit brut, de la comptabilité d'exercice, de la continuité, de l'importance, de la clarté, de la fiabilité, de la permanence des méthodes comptables et de l'échéance.

6. Principes d'évaluation du bilan

6.1. Actif

6.1.1. Patrimoine financier (PF)

Le patrimoine financier est inscrit au bilan à sa valeur comptable. Il est amorti si des pertes ou des moins-values sont enregistrées. En cas d'acquisition d'immobilisation gratuitement, celle-ci doit être évaluée à sa valeur vénale.

Tous les nouveaux éléments du patrimoine financier sont évalués conformément aux principes d'évaluation ci-dessous.

Disponibilités et placements à court terme (compte bilan 100)

Les disponibilités et les placements à court terme comprennent les fonds en caisse, les avoirs postaux et bancaires, les soldes des cartes de débit et de crédit et les placements à court terme sur le marché monétaire (moins de 90 jours). Ils sont évalués à leur valeur d'acquisition, valeur nominale, ou, si inférieure, à leur valeur vénale.

Créances (compte bilan 101)

Les créances à court terme comprennent toutes les créances facturées envers des tiers et impayées.

Une provision générale pour créances douteuses est comptabilisée chaque année au 31 décembre.

Placements financiers à court terme (compte bilan 102)

Les placements financiers à court terme sont des actifs monétaires (prêts à court terme, placements à intérêts, dépôts à terme, etc.), qui sont généralement détenus dans le but de faire coïncider les flux de liquidités pouvant générer un rendement. Les échéances varient de 90 jours à un an. Les placements financiers à court terme sont évalués à leur valeur d'acquisition, valeur nominale, ou, si inférieure, à leur valeur vénale.

Actifs de régularisation (compte bilan 104)

Les actifs de régularisation ont pour but de fournir les chiffres selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les charges, revenus, recettes et dépenses sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel l'engagement a eu lieu. Les comptes d'actifs de régularisation sont évalués à leur valeur nominale. La valeur seuil pour l'enregistrement d'un actif de régularisation est fixée à Fr. 1.--.

Marchandises, fournitures (compte bilan 106)

Les articles de commerce et les matières premières et auxiliaires, sont évalués au prix coûtant ou au prix du marché si celui-ci est inférieur.

Placements financiers à long terme (compte bilan 107)

Les placements financiers à long terme ont une durée supérieure à un an. Ils sont classés dans le patrimoine financier, étant donné qu'ils ne servent pas directement à l'exécution des tâches publiques. Les actions, parts sociales, placements à intérêts (obligations, prêts) et créances à long terme sont comptabilisés à leur juste valeur ou à leur valeur nominale. La distinction de la rubrique au bilan entre le long et le court terme n'est pas adaptée en cours de période du placement.

Immobilisations corporelles du patrimoine financier (compte bilan 108)

Les immobilisations corporelles détenues au patrimoine financier ne sont pas utilisées directement pour l'exécution des tâches publiques. Les immobilisations du patrimoine financier dans le bilan au coût d'acquisition ou de construction.

6.1.2. Patrimoine administratif (PA)

Les valeurs du patrimoine administratif comprennent les éléments qui servent à l'exécution des tâches publiques et qui découlent du compte des investissements. Le montant du seuil d'activation des investissements propres est fixé à Fr. 10'000 -- par objet ou par projet.

Immobilisations corporelles (compte bilan 1400)

Les immobilisations du patrimoine administratif sont inscrites au bilan au coût d'acquisition ou de production. Les immobilisations corporelles détenues au patrimoine administratif qui font l'objet d'une dépréciation du fait de leur utilisation sont amorties par catégorie à leur valeur résiduelle au 31.12.

Liste des taux d'amortissements planifiés appliqués :

Terrains : 0% (compte bilan 1400)

Routes et voies de communication : 7% (compte bilan 1401)

Aménagement des cours d'eau : 7% (compte bilan 1402)

Autres travaux de génie-civil : 7% (compte bilan 1403)

Bâtiments : 8% (compte bilan 1404)

Forêts : 0% (compte bilan 1405)

Biens meubles : 35% (compte bilan 1406)

Autres immobilisations corporelles : 50% (compte bilan 1409)

Immobilisations incorporelles (compte bilan 142)

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels, les licences, les droits d'utilisation et les autres immobilisations incorporelles. Le taux d'amortissement planifié est de 50%.

Prêts (compte bilan 144)

Les prêts sont généralement comptabilisés à leur valeur nominale. Si une diminution durable de la valeur est prévisible, une réévaluation de la valeur doit être effectuée.

Participations, capital social (compte bilan 145)

Les participations et capital social sont des parts dans le capital d'autres sociétés, établissements et institutions détenues en vue d'un investissement permanent. Ils sont comptabilisés au maximum à leur valeur d'acquisition. Si une diminution durable de la valeur est prévisible, une réévaluation de la valeur doit être effectuée.

Subventions d'investissement (compte bilan 146)

Les subventions d'investissement sont des prestations en argent qui sont utilisées par le bénéficiaire de ces subventions pour acquérir des actifs durables à caractère d'investissement. Le taux d'amortissement planifié est de 10%.

6.2. Passif

6.2.1. Capitaux de tiers

Engagements courants (compte bilan 200)

Les engagements courants sont des dettes monétaires qui doivent généralement être remboursées dans les douze mois qui suivent la clôture. Ces engagements sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Engagements financiers à court terme (compte bilan 201)

Les engagements financiers à court terme sont des dettes résultant d'opérations de financement d'une durée inférieure ou égale à un an. Ces engagements sont comptabilisés à la valeur nominale.

Passifs de régularisation (compte bilan 204)

Les passifs de régularisation ont pour but de fournir les chiffres selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les charges, revenus, recettes et dépenses sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel l'engagement a eu lieu. Les comptes de passifs de régularisation sont évalués à leur valeur nominale. La valeur seuil pour l'enregistrement d'un passif de régularisation est fixée à Fr. 1.--.

Provisions à court terme (compte bilan 205)

Des provisions sont comptabilisées pour les engagements fondés sur un événement survenu dans le passé (avant la date de clôture des comptes), dont le montant et/ou l'échéance sont incertains, mais peuvent être estimés. Une provision est classée à court terme si la sortie de fonds est probable dans un délai d'un an à compter de la date de clôture. Les provisions sont réévaluées chaque année au 31 décembre. La valeur seuil pour l'enregistrement d'une provision à court terme est fixée à Fr. 1.--.

Engagements financiers à long terme (compte bilan 206)

Les engagements financiers à long terme sont des passifs liés à des opérations de financement qui doivent généralement être remboursées plus de douze mois après la date de clôture du bilan. Ils sont comptabilisés à la valeur nominale. La distinction de la rubrique au bilan entre le long et le court terme n'est pas adaptée en cours de période de l'engagement.

Provisions à long terme (compte bilan 208)

Des provisions sont comptabilisées pour les engagements fondés sur un événement survenu dans le passé (avant la date de clôture des comptes), dont le montant et/ou l'échéance sont incertains, mais qui peuvent être estimés. Une provision est classée à long terme si la sortie de fonds est probable dans un délai de plus de douze mois à compter de la date de clôture. Les provisions font l'objet d'une réévaluation chaque année au 31 décembre. La valeur seuil pour l'enregistrement d'une provision à long terme est fixée à Fr. 1.--.

Engagements envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers (compte bilan 209)

Un financement spécial est utilisé pour affecter des moyens en vue de l'exécution des tâches publiques. Un financement spécial est inscrit dans les capitaux de tiers si la base juridique ne peut être modifiée ou si la base légale repose sur le droit de rang supérieur. Ils figurent au passif du bilan et les opérations de comptabilisation ont un effet sur le compte de résultats.

6.2.2. Capital propre

Fonds et financements spéciaux enregistrés sous capital propre (compte bilan 290 et 291)

Un financement spécial est utilisé pour affecter des moyens en vue de l'exécution des tâches publiques. Un financement spécial est inscrit dans le capital propre si la base juridique peut être modifiée ou si la base légale repose sur le droit de rang supérieur, mais laisse une marge de manœuvre considérable à la collectivité publique. Ils figurent au passif du bilan et les opérations de comptabilisation ont un effet sur le compte de résultats. Les avances sur les financements spéciaux classés dans le capital propre sont inscrites en négatif dans les fonds propres. Ils sont

remboursables dans un délai de 8 ans à compter de leur première inscription au bilan par de futurs excédents de revenus réalisés par la tâche concernée.

Réserves de politique budgétaire (compte bilan 294)

Les réserves de politique budgétaire sont des réserves qui peuvent être utilisées pour couvrir des déficits futurs du compte de résultats.

Le postfinancement des réserves de politique budgétaire n'est pas autorisé.

Réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier (compte bilan 296)

Le résultat positif de la réévaluation doit être inscrit au bilan dans la réserve liée au retraitement du patrimoine financier. Cette réserve, inscrite dans le bilan dans les fonds propres, ne peut être dissoute qu'en cas de perte de valeur durable ou de vente du patrimoine financier. Le postfinancement de la réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier n'est pas autorisé.

Excédent ou découvert du bilan (compte bilan 299)

Le solde provient des excédents et des déficits cumulés du compte de résultats. En cas de découvert, le poste reste au passif mais avec un signe négatif. Il doit être amorti dans un délai maximum de 4 ans à partir de sa première inscription au bilan.

VERSION du 26.10.2021



11. CONCLUSION DU CONSEIL BOURGEOISIAL

La marge d'autofinancement est de **Fr. 31'501.85**. Elle est en augmentation par rapport à l'exercice précédent.

Après comptabilisation des amortissements de **Fr. 8'207.00**, l'excédent de revenus de l'exercice se monte à **Fr. 23'294.85**. La fortune nette de la Bourgeoisie a ainsi augmenté et se monte au 31.12.2025 à **Fr. 587'557.00**.

La situation financière de la Bourgeoisie peut être considérée comme saine.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Bourgeoisial vous invite à approuver les comptes 2025.

Dorénaz, le 29 mai 2026

ADMINISTRATION BOURGEOISIALE

Le Président
Dominique Bruchez



La Secrétaire communale
Stéphanie Gay-Luy

